



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0145
Portant réglementation de la circulation**

IMPASSE CAMBON

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,

VU la demande en date du 22/06/2026 émise par CENTRE SUD ECHAFAUDAGE demeurant 604 rue ALESSANDRO VOLTA 12510 OLEMPS représentée par CENTRE SUD ECHAFAUDAGES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

VU l'arrêté VP2026-AT-0022 en date du 20 avril 2026 et nécessitant prolongation,

VU l'arrêté d'occupation du domaine public VP 2026-AV-0293,

CONSIDÉRANT que des travaux de Restauration au Palais Episcopal rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/06/2026 au 30/09/2026 IMPASSE CAMBON,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 29/06/2026 et jusqu'au 30/09/2026, de 8h00 à 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent IMPASSE CAMBON :

- Une mise en impasse est instaurée ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 20 Km/h. La voie sera maintenue sur une largeur de 2 mètres.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CENTRE SUD ECHAFAUDAGE.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le _____
Pour le Maire,
et par délégation

25 JUN 2026

Serge JULIEN

DIFFUSION:

- CENTRE SUD ECHAFAUDAGES

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Accusé de réception en préfecture
Transmis en Préfecture le 25 JUN 2026
Publié le 26/06/2026

25 JUN 2026



Pour le Maire,
et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Pierriek GAUDY